



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2026.067

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue Edouard Michel

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, Art. R 110-2,

VU le code de la route, Art. R 411-3, R411-4, R412-7, R415-11, R 417-10, y réglementant la circulation et le stationnement,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique dans la rue Edouard Michel,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE =====

ARTICLE 1er

Une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée dans la rue Edouard Michel (voie métropolitaine).

ARTICLE 2 -

La signalisation réglementaire sera apposée par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 -

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 09 février 2026



Le Maire

Michel LABARDIN